



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 février 2006**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en indiquant que deux points supplémentaires viennent s'ajouter à l'ordre du jour initial de la séance de ce soir. Le premier concerne la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France pour la gestion de 1998 à 2003 et le second est relatif à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2005.

Il donne la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD regrette de ne pas avoir reçu l'ordre du jour complémentaire dans lequel se trouvaient le document de la CRC, qui fait l'objet d'un débat, et le compte rendu analytique du dernier conseil.

Le Maire assure que ces documents ont été postés le vendredi 27 janvier à 16h30. Il ajoute que le débat au sein du Conseil Municipal est prévu par la loi.

Madame CYROT précise également qu'elle n'a pas reçu ces documents.

Le Maire, constatant que deux conseillers municipaux se trouvaient dans cette situation, prévient qu'il fera des observations à la Poste sur ces dysfonctionnements, à juste titre, désagréables.

Monsieur MICHAUD regrette qu'un document de cette importance soit transmis si tardivement et par voie postale. Il ajoute qu'il se réserve le droit d'intervenir ultérieurement sur ce sujet tout en prenant déjà part aussi activement que possible au débat de ce soir. Quant au compte rendu analytique de la séance du 15 décembre, il ne fera pas d'observation ne l'ayant pas reçu.

Le Maire propose de passer au point n°1.

1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2005.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

N'appelant aucune observation particulière, le compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Constitution du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray. Désignation des représentants de la commune de Sèvres

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire explique qu'il s'agit de désigner deux représentants de la ville au conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray. Il ajoute que le code de la santé fixe à six le nombre des représentants des communes, dont deux pour Sèvres, deux pour Saint-Cloud, un pour Chaville et un pour Ville d'Avray. Le Maire indique que la majorité s'est accordée sur les noms de Michel BARRIER et François KOSCIUSKO-MORIZET, qui étaient les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CHI Jean Rostand.

Il donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD souhaite savoir si les problèmes liés à la maternité et aux urgences ont évolué. Il précise que des rumeurs sur le regroupement de services de maternité à Ambroise Paré ont circulé avant d'être démenties. Ensuite, il souhaite connaître la situation actuelle des urgences à la suite des décisions prises par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

D'autre part, Monsieur MICHAUD explique que son groupe ne présentera pas de candidat dans la mesure où il désapprouve les conditions dans lesquelles ce CHI est constitué et dans la mesure où cette opération correspond à un abaissement du niveau de services pour les usagers Sévriens.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote. Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET et Monsieur BARRIER sont élus représentants de la Ville de Sèvres au conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal de Chaville, Saint-Cloud, Sèvres et Ville d'Avray. Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur BLANDIN (pouvoir à Monsieur MICHAUD), M. PUZIN, Madame BERES, Mlle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN) ne prennent pas part au vote.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur MICHAUD, le Maire précise que, contrairement à ce qui avait été dit de manière totalement fautive sur des tracts électoraux, aucun élément nouveau n'est apparu dans la préparation de cette fusion. Il ajoute que, pour le moment, la maternité est à Sèvres et qu'à terme, dans un délai de deux à trois ans suivant les travaux, elle a vocation à rejoindre le site de Saint-Cloud. D'autre part, le Maire indique que l'Assistance Publique envisage, d'ici cinq à dix ans effectivement et cela n'est pas nouveau, de créer une maternité à Ambroise Paré en fonction de l'augmentation de population à Boulogne-Billancourt. Pour le moment, aucun élément nouveau n'est à signaler sur le dossier de la maternité ou sur celui des urgences. Le Maire ajoute qu'il n'y a ni perte de substance, ni baisse du niveau de services. Il ajoute que le seul élément nouveau est positif puisqu'il s'agit de la création de 27 lits de soins de suite qui est en cours et dont la mise en service est prévue pour la fin 2006. Le Maire ajoute que des praticiens et du personnel de qualité assurent actuellement tous les services existant au sein de cette structure. Le Maire précise que tout ce dispositif correspond au programme prévu et acté qui continue à se mettre en place normalement.

Le Maire propose au Conseil de passer au point n°3 de l'ordre du jour.

3°/ Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Madame SARINELLI, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif aux créations et suppressions d'emplois.

4°/ Approbation d'une convention à signer avec la Communauté d'Agglomération du Val de Seine pour la gestion des archives communautaires.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Madame DESTOUCHES, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération.

5°/ Garantie communale d'emprunt – Réaménagement de prêts par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l' OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Monsieur DETOLLE, le Maire donne la parole à Madame CYROT.

Madame CYROT souhaite savoir si la diminution des charges due à la baisse de un point des taux d'intérêt sera répercutée par une baisse des charges pour les locataires de cet office.

Le Maire lui répond que seul l' OPIEVOY peut répondre à cette question. Il ajoute que le projet de délibération a pour seul objet le réaménagement de prêts qui va permettre au bailleur d'alléger ses charges de remboursements. Ces disponibilités nouvelles financeront soit de nouveaux logements sociaux, soit l'entretien de logements existants, ou toute autre opération. En tout état de cause ce réaménagement permettra au bailleur d'améliorer son équilibre financier. Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD souhaite insister sur la remarque de Madame CYROT en indiquant que si la commune prend un risque et garantit à nouveau l'emprunt au profit du bailleur, il serait judicieux d'assortir cette garantie d'un courrier ou d'un avenant, au nom du Maire ou du Conseil Municipal, stipulant que la ville souhaite que le profit dégagé puisse être réaffecté spécifiquement à une amélioration de l'entretien des logements et des immeubles gérés par l'OPIEVOY sur Sèvres.

Le Maire précise que la ville n'augmente pas son risque ; au contraire, elle le diminue puisque ce réaménagement permet au bailleur de réduire ses charges. Par ailleurs, le Maire remarque qu'à une certaine époque, ce genre de demande était largement justifiée dans la mesure où la qualité des logements sociaux construits était de mauvaise qualité. Il estime, d'une part, qu'aujourd'hui la situation a favorablement évolué et, d'autre part, que ce bailleur est un des partenaires les plus ouverts à la discussion. Le Maire assure qu'il fera part de cette demande à l'OPIEVOY.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la garantie communale d'emprunt.

6°/ Restructuration commerciale et rénovation du marché Saint Romain. Approbation d'une convention avec l'Etat (FISAC).

Rapporteur : Monsieur FEIN

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Monsieur FEIN, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la restructuration commerciale et à la rénovation du marché Saint Romain.

7°/ Service public d'exploitation des marchés. Approbation du principe de délégation du service sous la forme d'une concession de service public

Rapporteur : Monsieur FEIN

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Monsieur FEIN, le Maire donne la parole à Madame CYROT.

Madame CYROT souhaite soulever deux points.

D'une part, elle estime que le renouvellement de ce contrat de concession est l'occasion parfaite de remettre à plat les services qui sont concernés par ces contrats. Elle propose de reprendre la suggestion faite par le cabinet spécialisé lors de l'étude préalable aux travaux qui suggérait fortement un règlement municipal induisant un plan qualité pour le marché Saint – Romain. Ce plan fixait les obligations du concessionnaire, notamment le nettoyage, le lavage, le balayage et la désinfection de la hall couverte. Elle estime que ce dernier élément laisse largement à désirer aujourd'hui.

D'autre part, elle signale que le concessionnaire est tenu de mettre en œuvre une dynamique commerciale et juge qu'à l'heure actuelle, cette dynamique est quasiment absente.

Le Maire note ces remarques et précise qu'en terme de désinfection, le concessionnaire est vigilant. Il juge, en revanche tout à fait inexacte l'absence de dynamique commerciale, dans la

mesure où le concessionnaire participe à l'animation du marché. Il regrette que Madame CYROT n'ait pas pu assister à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux où ces points ont été abordés.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur FEIN.

Monsieur FEIN précise qu'il existait un règlement pour l'ancien marché et qu'actuellement un nouveau règlement est à l'étude dans lequel va figurer, entre autres, la question du nettoyage et celle des nouveaux commerçants. Il estime que les choses se mettent progressivement en place.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN émet l'hypothèse d'une gestion directe du marché par la ville au lieu de procéder à une délégation de service public. Il note que ce système existe dans de nombreuses communes et qu'il fonctionne parfaitement.

Il s'interroge ensuite sur les motivations des abstentionnistes lors de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 1^{er} février.

Sinon, il rejoint les arguments avancés par Madame CYROT et ajoute que les Verts souhaitent la commercialisation au sein du marché de produits biologiques et des objectifs précis en terme de nombre de commerçants.

Le Maire répond que le marché biologique est une idée à l'étude. En revanche, il s'oppose à la gestion en régie dans la mesure où l'ouverture cinq jours par semaine nécessiterait d'y consacrer un temps considérable, ce qui serait moins avantageux pour la ville, tant au niveau financier que technique.

Monsieur FEIN ajoute que la gestion quotidienne d'un marché, comme celui de Sèvres, que ce soit au niveau des conflits entre les commerçants, de la dynamique commerciale, de l'entretien et du nettoyage, est une opération très lourde. Il est donc préférable et dans l'intérêt de la Ville de faire appel à un professionnel spécialisé dans ce domaine.

Le Maire ajoute que depuis sept ou huit ans déjà, existe une association de commerçants qui fonctionne bien. Sans parler d'autogestion, cela leur permet de participer de façon concertée aux discussions sur le fonctionnement du marché.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du marché Saint – Romain à compter du 1^{er} juin 2006.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif au service public d'exploitation des marchés avec 2 abstentions (M. PUZIN, Mlle CANDELIER (pouvoir à M. PUZIN)).

8°/ Carte scolaire – Détermination des périmètres scolaires de recrutement des écoles maternelles et élémentaires publiques situées sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 26 janvier 2006 a donné un avis favorable avec une abstention : Madame CYROT.

Après le rapport de Madame BOMPAIRE, et avant de passer la parole à Monsieur MICHAUD, le Maire précise qu'il s'agit d'appliquer une disposition de la loi du 13 août 2004 qui stipule que lorsqu'une commune a plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur MICHAUD estime que cette carte scolaire a le mérite de montrer de manière assez lisible la répartition géographique et la nature des logements, mais également les catégories socio - professionnelles ou sociales des habitants selon les quartiers. Il pense qu'il serait judicieux de la compléter par un commentaire concernant les zones de rattachement en veillant naturellement aux commodités d'accès. Il ajoute qu'une réflexion plus approfondie pour voir comment améliorer la mixité sociale dans la répartition géographique des aires desservies par chacune des écoles.

Le Maire est tout à fait favorable pour que ces éléments soient étudiés en commission de la famille. Il ajoute en revanche qu'il faut veiller non seulement à l'accessibilité de l'école par rapport au quartier qu'elle dessert mais aussi au nombre d'élèves concernés, ce qui nécessite une évaluation régulière de cette carte qui doit évoluer pour tenir compte, en les anticipant, des changements démographiques de chaque quartier.

Monsieur BARRIER souhaite rappeler à Monsieur MICHAUD que le problème de la mixité sociale a été pris en compte par la Ville depuis plus de vingt ans en ce qui concerne la création de logements. Il ajoute qu'à l'exception de quelques îlots anciens, la mixité sociale dans la ville est évidente.

Le Maire propose d'amorcer vers la fin de l'année civile, une fois la prochaine rentrée scolaire effectuée, une nouvelle réflexion sur cette carte scolaire.

Il donne ensuite la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN apprécie la transparence au niveau des périmètres, mais souhaite qu'elle s'applique également au niveau des dérogations. Sans avoir les situations individuelles, Monsieur PUZIN souhaite connaître les mécanismes qui permettent les transferts d'une école à l'autre, de manière à pouvoir apprécier les motifs des dérogations, au regard du découpage géographique.

Le Maire explique que les dérogations sont toujours un sujet sensible. Différents cas sont prévus avec le souci majeur de maintenir un équilibre entre les écoles. Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la détermination des périmètres scolaires de recrutement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

9°/ Remise gracieuse des pénalités de retard dues au titre d'une taxe d'urbanisme, correspondant à la part de la Commune.

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Madame LUCAS, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération portant remise gracieuse des pénalités de retard dues au titre d'un taxe d'urbanisme.

10°/ Approbation d'une convention de labellisation d'un « point d'appui local – Envie d'agir » pour l'Esc@le.

Rapporteur : Monsieur DE LA RONCIERE

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs a donné un avis favorable avec une abstention (Madame CYROT).

Après le rapport de présentation effectué par Monsieur de LA RONCIERE, le Maire donne la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD remarque qu'il existe de nombreux labels qui peuvent être très avantageux pour des structures comme l'Escalé, lui offrant la possibilité de renforcer davantage encore son utilité sociale, à travers des projets individuels ou collectifs qui se rattacheraient à son activité.

Il ajoute à ce propos qu'il jugerait intéressante l'idée de constituer une sorte de comité de pilotage associant des jeunes, des utilisateurs, des élus et des animateurs pour aider à une programmation des activités et des orientations plus proche des aspirations du public conformément aux fonctions de ce nouveau label.

Monsieur de LA RONCIERE précise qu'il est d'accord pour discuter de cette question en commission ad hoc ; par contre il se déclare hostile à toute intervention directe des utilisateurs ou des élus dans la gestion d'un service municipal.

Le Maire ajoute que la très large diversité du public utilisateur des nombreux services de l'escalé rend difficile la conception d'un comité représentatif.

Le Maire suggère de préparer un bilan des activités de l'Escalé qui est riche et pas toujours bien connu.

Il termine en soulignant qu'il y a un esprit d'ouverture qui fonctionne convenablement et suffisamment pour répondre à la proposition de Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD souligne la nécessité d'intégrer un certain nombre d'éléments qui semblent négligés, en particulier des suggestions qui émanent du Conseil Municipal des jeunes qui pourraient servir de bases de réflexion, de pistes ou de cadre de travail d'animation ou d'expression à des structures comme l'Escalé.

Monsieur de LA RONCIERE ajoute que cet équipement rencontre un succès extraordinaire car il a su atteindre son objectif qui est d'apporter une réponse aux besoins multiples et variés des utilisateurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération.

11°/ Modification de la délibération n° 05/003 du 10 février 2005 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison d'un abaissement des seuils des procédures européennes de passation.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir effectué le rapport de présentation, le Maire donne la parole à Madame BERES.

Madame BERES rappelle les réserves que son groupe avait émises lors de la précédente délibération relative à la mise en conformité avec des dispositions européennes en matière de marchés publics, concernant l'abaissement des seuils. Elle juge assez cocasse que le Conseil Municipal soit aujourd'hui appelé à se prononcer sur une délibération de ce type, alors que dans l'ordre du jour complémentaire il faut prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui, insiste t-elle, ne manque pas de piquant quant aux conditions dans lesquelles la ville gère un certain nombre de commandes publiques.

Le Maire considère, au contraire, que le rapport de la CRC est tout à fait intéressant. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité avec 6 abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur BLANDIN (pouvoir à Monsieur MICHAUD), Monsieur PUZIN, Madame BERES, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN), le projet de délibération modifiant la délibération du 10 février 2005 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les marchés publics passés sans formalités préalables.

12°/ Mise à la réforme de matériels informatiques.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Monsieur DETOLLE, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération concernant la mise à la réforme de matériels informatiques.

13°/ Projet de classement en forêt de protection du massif de Fausses-Reposes – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 28 janvier 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport effectué par Madame LUCAS, le Maire passe la parole à Madame CYROT.

Madame CYROT s'étonne qu'aucune information n'ait été donnée dans le Sévrien ou sur le site Internet de la Ville concernant l'enquête publique qui a eu lieu du 10 au 25 novembre 2005.

Le Maire explique qu'il s'agit d'un problème récurrent dont souffrent de nombreuses enquêtes publiques, dans la mesure où les services municipaux sont avertis au dernier moment, ce qui laisse très peu de temps pour faire les annonces publicitaires d'information. Il ajoute que ce dysfonctionnement certain dans le mécanisme légal de ce genre de procédure, ne doit pas masquer un dossier sérieux et intéressant. Il donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD souhaite connaître la portée juridique des termes de la délibération selon lesquels le Conseil Municipal entend appuyer les recommandations du commissaire enquêteur.

Le Maire explique que la portée juridique de l'avis d'un Commissaire-enquêteur est substantielle lorsqu'il est défavorable. En revanche, s'il émet des réserves, la situation est plus floue, puisque ces réserves peuvent être reprises ou écartées si l'autorité qui prend, in fine, la décision, considère qu'elles n'ont plus lieu d'être pour diverses raisons. Le Maire ajoute qu'il s'agit en l'espèce d'une recommandation pour garder quelques arbres, que la Ville entend soutenir et appuyer auprès de l'autorité qui prendra la décision finale.

Monsieur MICHAUD estime que la formulation « ne pas heurter le public par des coupes trop brutales » prête à sourire, même s'il précise que son groupe est favorable, comme le commissaire enquêteur, à un abattage raisonné.

Le Maire ne souhaite pas formuler cette proposition par une réserve et estime que de l'indiquer dans la délibération présente l'avantage de plus de clarté et de poids.

Madame BERES rejoint les arguments de Monsieur MICHAUD et propose de renvoyer cette remarque dans un considérant et de réécrire l'article 2 de manière plus cohérente sur un plan juridique.

Le Maire considère que ce détail peut se justifier sur le plan linguistique ou juridique, mais l'enjeu de cette délibération est avant tout d'essayer d'affirmer une politique de protection de la forêt. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération par lequel il émet un avis favorable au classement en forêt de protection du massif de Fausses - Reposes.

14°/ Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communes de Sèvres pour les exercices de 1998 à 2003.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire rappelle qu'il s'agit de l'examen des comptes des exercices de 1998 à 2003. Il précise que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a envoyé début août une version provisoire du rapport, strictement confidentielle, en laissant à la ville et aux autres personnes concernées, c'est à dire DYNAMIC-SEVRES, le SEL, la SEMI-SEVRES et le groupe VINCI, un délai de deux mois pour faire des observations et, éventuellement, la possibilité d'être entendus par la Chambre.

Le Maire ajoute que la CRC a reçu début octobre dans le délais des deux mois, les réponses des uns et des autres, et a envoyé le 25 novembre 2005, le rapport comportant les observations définitives. La lettre, à laquelle était joint le rapport, précisait qu'en application des dispositions de l'article 1, il était possible d'adresser au greffe, dans le délai d'un mois, une

réponse écrite ; dès lors qu'elle aurait été adressée dans le délai précité, cette réponse serait jointe au rapport et engagerait la seule responsabilité de la Ville. Ensuite, conformément à la loi, le rapport complété serait à nouveau transmis en vue de sa communication, à l'assemblée délibérante, dès la plus proche réunion de cette assemblée ; l'ensemble sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

Le Maire précise avoir envoyé le 19 décembre 2005, des observations jointes au rapport et ajoute avoir reçu en début de la deuxième quinzaine de janvier le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Sèvres accompagné de la réponse reçue à la Chambre dans le délai prévu.

Il ajoute que la lettre indique qu'il appartient au Maire de transmettre ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante, conformément à la loi, l'ensemble devant faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour à la plus proche réunion de l'assemblée et donner lieu à débat. Le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

Sur le rapport proprement dit, le Maire souhaite souligner des points importants.

Pour la première partie relative à la fiabilité des comptes et le circuit comptable, le Maire note que pour chacun des points ayant fait l'objet d'observations et suite aux réponses qui avaient été faites, la Chambre a pris acte de la volonté de la commune de réviser les dispositifs concernés, sans faire d'autres remarques. Sur le dernier point concernant la provision pour risques les choses sont un peu plus compliquées, puisqu'il s'agit d'un système qui n'était pas obligatoire au regard de la M14 mais qui le devient à compter du 1^{er} janvier 2006. Il a été indiqué à la Chambre que la Commune se conformerait à la future M14. Ce problème a été évoqué lors du conseil du mois de décembre au moment du débat sur la Semi. Le Maire explique que la ville par des conventions avec la Semi pour la plupart des opérations s'est engagée, bien que la Semi ne lui ait jamais demandé d'exercer effectivement son engagement, à couvrir les déficits de telle ou telle opération devenant déficitaire. Il ne s'agit pas de déficit de construction, mais de déficit de gestion locative. Or, ajoute le Maire, la Mission interministérielle de l'inspection du logement social a mis en doute la validité de ces conventions, au motif qu'elles désavantageaient la Semi. Le Maire a donc demandé une expertise juridique à la fédération des SEM pour savoir comment faire évoluer ces conventions. Il indique qu'à terme, la ville pourrait s'orienter vers la suppression pure et simple de ces conventions, ce qui impliquerait que la ville ne serait plus propriétaire des logements mais, en même temps, ne serait plus tenue d'apporter sa garantie et n'aurait pas à constituer de provisions pour risques.

Concernant la deuxième partie du rapport sur la situation financière de 1998 à 2003, le Maire note qu'un satisfecit général est délivré puisque la Chambre rappelle que les recettes de fonctionnement sont inférieures de près de 20% à la moyenne départementale par habitant, que la commune exerce une pression fiscale modérée et que le niveau des dépenses réelles de fonctionnement est inférieur, de près de 20% également, à la moyenne départementale. De plus la CRC note que l'autofinancement net a toujours été positif.

A propos de la troisième partie du rapport qui concerne la gestion du personnel, le Maire souligne aussi quelques remarques intéressantes sur la question des 35 heures puisque la plupart des communes se situent en - dessous, comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes avec une connotation plutôt négative. Le Maire précise qu'il y a aussi un paragraphe intéressant sur la qualité de la gestion des ressources humaines. La Chambre a pris acte de la volonté de la Ville de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Sur le chapitre 4, concernant la commande publique, le Maire note plusieurs remarques. Il précise d'abord que la CRC a critiqué le fait que la commune n'ait pas de service des achats et de service des marchés individualisés en tant que tels. Elle a émis des critiques un peu plus précises en demandant d'améliorer la programmation des achats. Elle a noté un point de débat intéressant qui est le processus des achats complètement décentralisé. Elle précise que si ce

mode d'organisation présente l'avantage d'être plus réactif, il présente des inconvénients, notamment en matière de contrôle interne.

Le Maire souligne que, consciente du problème, la Ville n'a pas attendu les remarques de la Chambre Régionale des Comptes pour créer un service des marchés dès septembre 2004 qui relève de la Direction des services financiers ; la Cour a noté les améliorations notables apportées en 2004 et prend acte de la volonté de la commune de poursuivre les actions correctrices et de faire respecter dans l'avenir les nouvelles procédures adoptées en 2004. Le Maire souligne les remarques de la CRC sur les marchés de stationnement payant avec des critiques intéressantes sur la qualification de ces marchés qui pourraient relever d'une concession de service public. Le Maire annonce qu'il a déjà saisi la société Vinci pour mettre au point un avenant visant à renégocier complètement le contrat, pour aller dans le sens des observations de la Chambre régionale des comptes.

Concernant le point 5 relatif à la ZAC Sèvres – Manufacture, le Maire rappelle que le problème est complètement réglé, la Cour a pris acte de la clôture des comptes. Il rappelle que les comptes sont en effet complètement clôturés ; le Conseil Municipal en a délibéré après que les comptes aient été approuvés par le conseil d'administration de la Semi.

La partie numéro 6 consacrée à la SEMI SEVRES comporte deux parties bien distinctes.

La première où la Cour rappelle les nouvelles réglementations issues de la loi NRE, dite loi de nouvelles régulations économiques et prend acte de l'engagement de mettre en conformité les statuts de la société avec les règles de gouvernance de la loi NRE. Le Maire ajoute que cette mise en conformité est maintenant complètement réalisée. En effet, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts dans sa séance du 15 décembre 2005 ; l'assemblée générale de la SEMI-SEVRES les a approuvés le 10 janvier 2006, sur la proposition du conseil d'administration de la société..

La deuxième partie est beaucoup plus importante puisqu'il s'agit de la situation financière de la SEMI. Le Maire fait observer que les remarques exprimées dans le rapport de la Chambre ont été longuement exposées dans sa communication lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre dernier. Le Maire rappelle que le conseil d'administration de la SEMI réuni le 07 décembre 2005 a approuvé, après deux ans de travail, le plan d'entretien du patrimoine 2006-2013, et le plan de redressement financier. Le Maire précise qu'actuellement une discussion est en finalisation avec la Caisse des Dépôts et des Consignations pour rétablir l'équilibre de la gestion locative par le réaménagement d'une partie de la dette. Il ajoute que le plan d'entretien peut être financé notamment par la cession des droits d'attribution d'un certain nombre de logements. Le Maire indique que la CRC, à juste titre, souligne que ce réaménagement de la dette ne fait que repousser certaines échéances et que la Ville devra prendre des décisions pour sortir la SEMI de cette situation. Il note que la CRC a pris acte de la volonté de la Ville d'agir en ce sens. Il rappelle que deux directions sont possibles puisque la SEMI souffre d'être une petite structure : soit elle est cédée ou adossée à un organisme de plus grande taille, soit elle est pérennisée, ce qui nécessiterait que la Ville accepte d'y mettre de l'argent à plus ou moins longue échéance.

Pour la dernière et septième partie concernant les relations de la Ville avec les associations « Sèvres Espace Loisirs » et « Dynamic Sèvres », la Chambre a fait remarquer, dans un premier temps, qu'elles devaient être clarifiées. Elle suggère de fusionner les conventions d'objectifs et financière du SEL et d'établir, dans les mêmes conditions, une convention d'objectifs avec Dynamic. Le Maire précise que toutes ces recommandations ont commencé à être mises en œuvre conformément à ce qui se fait déjà avec d'autres associations. A propos de l'importante trésorerie de Dynamic Sèvres, le Maire explique qu'il s'agissait de subventions dont le versement aurait pu être plus adapté aux besoins de trésorerie. Il ajoute que la correction a été apportée en diminuant la subvention des exercices 2005 et 2006 à un niveau inférieur aux besoins d'équilibre.

Enfin, la Chambre a fait des observations sur les statuts du SEL en jugeant qu'il y avait une absence d'autonomie et a recommandé une révision des statuts, ce dont le Maire a pris acte. Le Maire ajoute qu'il y a plusieurs hypothèses : garder la forme associative en réformant les

statuts comme cela a été fait pour Dynamic Sèvres, ou bien créer un établissement public de coopération culturelle qui nécessite la présence d'une autre commune, voire même une SEM. Pour conclure, le Maire estime qu'il s'agit d'un rapport intéressant dont toutes les observations ont déjà été prises en compte ou seront prises en compte. Il estime que ce rapport est globalement positif quand on connaît les rapport des CRC. Le Maire souligne l'important travail réalisé par l'ensemble des services de la Ville pour répondre aux demandes aux demandes de la CRC.

Il ouvre la discussion en donnant la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD souhaite faire quelques remarques de forme et puis surtout de fond. Sur la forme, il juge tout à fait surprenant que le Maire qui était, début décembre, dépositaire du rapport définitif daté du 25 novembre, n'ait pas pu l'inscrire à l'ordre du jour du 15 décembre. Il dénonce l'utilisation de subterfuges pour retarder cette inscription par l'envoi de réponses dans l'unique but de gagner du temps. Il regrette non seulement que le rapport n'ait pas été transmis à la séance du 15 décembre, mais aussi que soient présentés à l'ordre du jour de cette même séance un certain nombre d'éléments qui étaient le reflet des recommandations de ce même rapport. Il estime que le Maire a volontairement présenté les différentes délibérations du 15 décembre comme émanant de votre propre initiative alors qu'elles ont été les conclusions des Magistrats de la Chambre. Il juge cette attitude franchement désinvolte à l'égard des élus de ce conseil.

Il s'interroge sur ces manoeuvres de retardement en remarquant qu'elles coïncident avec l'engagement du Maire dans une campagne électorale. Le rapport de la Chambre étant sévère à l'égard de la gestion municipale, il comprend mieux que le Maire ait fait en sorte que les conclusions et recommandations de la Chambre ne soient pas communiquées aux Sévriens, au moment même où le Maire était candidat à leurs suffrages.

Le Maire répond qu'au 15 décembre, le rapport n'était pas définitif et qu'il aurait été illégal de le transmettre. Il applique simplement la loi. Quant aux points abordés lors de la séance du 15 décembre, ils n'ont absolument pas été dictés par les recommandations de la Chambre, le service des marchés existait depuis septembre 2004 et les difficultés de la SEMI sont traitées depuis de nombreuses années.

Le Maire accorde cinq minutes de temps de parole supplémentaire à Monsieur MICHAUD en précisant que certains arguments qu'il qualifie « d'âneries » ont fait perdre du temps au débat.

Monsieur MICHAUD demande au Maire de retirer ce mot.

Le Maire refuse.

Avant de présenter ses remarques relatives au fond, Monsieur MICHAUD demande que le terme « d'âneries » soit effectivement inscrit au procès-verbal.

Monsieur MICHAUD remarque que la Chambre régionale des comptes précise que l'information sur la dette montre des écarts considérables entre les différents comptes, le compte de gestion, le compte par objet, le compte administratif. Monsieur MICHAUD note que ces écarts sont considérables et cite la « bagatelle » d'un emprunt oublié à hauteur de 1 700 000 euros du Crédit Agricole.

Monsieur MICHAUD estime que ce sont des écarts inquiétants lorsqu'il s'agit de gérer une ville dont le budget demande un minimum de rigueur. Il remarque ensuite que les provisions pour risques sont également pointées avec des résultats d'exploitation de la SEMI SEVRES qui lui reviennent en cas d'excédent mais qui sont supportés par la Ville en cas de déficit.

Monsieur MICHAUD note que le Maire relevait des aspects positifs concernant l'encours faible inférieur d'environ un tiers aux moyennes départementales par habitant, en ce qui concerne l'endettement mais il oubliait en même temps de préciser que la capacité d'autofinancement de la ville est au contraire inférieure aux moyennes départementales et

nationales dans les mêmes proportions et que, au total, le faible endettement s'explique surtout par le faible niveau des dépenses d'équipements.

Monsieur MICHAUD précise que cette situation est dénoncé par son groupe depuis des années, c'est-à-dire un effort d'équipement de la commune qui est effectivement inférieur là aussi aux moyennes par habitant dans le Département et la Région.

Monsieur MICHAUD passe rapidement sur un certain nombre de remarques secondaires dans la mesure où il ne s'agit que de petites fautes de gestion qu'il qualifie de vénielles ou de fautes de procédure, pointées par la Chambre régionale des comptes ; elles sont nombreuses mais elles ne sont pas gravissimes.

En revanche, à propos de la commande publique et mise à part les remarques critiques et justifiées de Madame BERES sur les conditions de passation d'un certain nombre de marchés, Monsieur MICHAUD souhaite aborder plus précisément le problème de la ZAC et de la SEMI .

Il remarque que la Chambre régionale des comptes se saisit des difficultés financières que rencontre la SEMI et le dit de manière extrêmement ferme. Il rappelle que Daniel MAQUART et lui même avaient depuis des années demandé en prévision justement de ces difficultés, que des réunions spéciales de la commission de l'urbanisme et de la commission des finances soient tenues de manière à approfondir ce sujet, afin de prendre des mesures de redressement suffisamment à l'avance pour ne pas arriver à la situation que pointe la Chambre régionale des comptes avec beaucoup de précision concernant le caractère aujourd'hui inéluctable des difficultés qui étaient seulement en germe il y a dix ans et prévisibles.

Il estime que cette situation financière délicate provoquée par le déficit de l'activité de gestion locative est l'une des causes évidemment majeures des restructurations que le Maire évoque mais qui arrivent, aujourd'hui, bien tardivement.

Enfin, à propos des relations avec les associations, Monsieur MICHAUD note dans les remarques de la Chambre régionale des comptes que compte tenu de cette absence d'autonomie et de l'objet ainsi que de l'importance des subventions municipales, l'association court le risque d'apparaître comme une association transparente. Il ajoute que cela signifie que le Maire risque d'apparaître comme comptable de fait.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN estime que les justifications apportées par le Maire à certaines recommandations de la Chambre frappent par leur peu d'intérêt. En revanche, ce qu'il trouve de plus surprenant, c'est que, renseignement pris auprès de la Chambre régionale des comptes, le second courrier a été transmis au Maire le 13 janvier, donc arrivé en Mairie entre le 15 et le 16 janvier. Monsieur PUZIN se demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas reçu ce rapport dans l'envoi initial des documents du conseil. Monsieur PUZIN estime qu'il y a tout de même une manœuvre qui est de nature à entacher la sincérité du scrutin. Il condamne cette manœuvre qui montre que la Municipalité n'assume en aucun cas ce rapport. Il ajoute que même si le candidat craignait des utilisations malveillantes de ces informations, au nom de la démocratie, il fallait prendre le risque de pouvoir le communiquer à réception.

Sur le contenu, Monsieur PUZIN considère que tout ce qui relève des dysfonctionnements internes, n'est pas très important dans le sens où, s'apercevant de ces petites erreurs, les services, comme la municipalité, vont y remédier. En revanche, le point qui lui semble un peu plus important concerne la question du fonctionnement des marchés publics et plus particulièrement les procédures de passation des marchés dit à procédure adaptée. Il estime que ce sont ces marchés où le risque de corruption est le plus important. Pour Monsieur PUZIN il s'agit d'un manque de vigilance, d'un risque de favoritisme dans la mesure où une partie de la procédure est directement traitée par des agents administratifs.

A propos de la SEMI SEVRES, Monsieur PUZIN rappelle qu'il est administrateur de la SEMI et qu'il est totalement solidaire de cette société dans la phase difficile qu'elle traverse ;

seulement, il regrette que certaines personnes n'aient jamais eu à s'expliquer sur leur gestion, en particulier au niveau de la présidence entre 1995 et 2001, avant une totale reprise en mains par le Maire sans explications supplémentaires.

Monsieur PUZIN regrette l'absence d'explications que ce soit au sein du conseil d'administration de la société ou du Conseil Municipal. Il constate que certaines personnes sont parties pour des raisons inexpliquées qui n'ont pas directement de liens avec des départs en retraite.

Monsieur PUZIN dénonce une mauvaise gestion qui n'est pas assumée. Il dénonce le mode de gestion du Maire caractérisé par l'absence totale de doute qui n'admet pas que des erreurs ni de fautes puissent être commises.

Il remarque que la mise en place d'un service spécifique pour les marchés en 2004 est tout de même récente par rapport à l'existence du problème.

Pour les associations para municipales, Monsieur PUZIN regrette la mise à l'écart des arguments de l'opposition qui ont dénoncé à plusieurs reprises la situation de l'ADIS, supprimée depuis, puis celle du SEL, des arguments qui pourtant ont été repris par la Chambre régionale des comptes.

Monsieur PUZIN regrette que le Maire ne tienne pas davantage compte de l'attitude constructive de l'opposition.

Enfin Monsieur PUZIN estime que la Chambre régionale des comptes a élaboré un rapport plus long pour une commune de 22734 habitants et surtout bien plus sévère, comparé à d'autres rapports.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DUBY.

Monsieur DUBY souhaite insister sur la remarque de la Chambre qui stipule que les excédents passés de l'activité d'aménageur de la SEMI SEVRES ont masqué le caractère structurel et l'importance du déficit. Il juge, en tant qu'administrateur de la SEMI, que cette remarque est la principale clef du problème, contrairement aux suppositions de Monsieur PUZIN.

Le Maire passe ensuite la parole à Monsieur FORTIN.

Monsieur FORTIN entend rappeler qu'au delà du formalisme juridique dicté par la Chambre régionale des comptes qui révèle, sur certains aspects, une relative non conformité de plusieurs structures, l'efficacité et surtout le succès que ces structures ont rencontré est probablement dû à cette liberté de manœuvre qu'elles ont reçue.

Monsieur FORTIN rappelle que le SEL et Dynamic Sèvres offrent aux Sévriens une véritable et remarquable politique culturelle et sportive. Il ajoute que l'on peut comprendre le formalisme et corriger la situation, mais surtout sans oublier le fond du sujet et féliciter tous ceux qui contribuent à son succès.

Le Maire remercie les intervenants et souhaite reprendre quelques points.

Pour répondre à Monsieur PUZIN dont il se dit toujours très sensible à la qualité de la réflexion, le Maire admet que tout n'est pas parfait, mais estime que de nombreuses discussions, que ce soit au sein même de la majorité ou des commissions du conseil municipal, permettent de déboucher sur des décisions collectives.

En revanche, il est en désaccord sur les remarques faites concernant trois sujets : les procédures de marchés publics, la SEMI et les associations para-municipales.

Sur le premier sujet relatif aux procédures de marchés publics, le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes a simplement souligné que le système d'achats n'était pas satisfaisant, puisque trop décentralisé. L'utilisation de bons de commandes, autorisés à l'époque par le code des marchés publics, permettait une certaine souplesse de gestion. Aujourd'hui, un service des marchés permet de suivre un processus bien plus formalisé, mais

le Maire refuse de laisser dire que le système précédent de bons de commandes était source d'abus.

A propos de la SEMI SEVRES, le Maire rappelle qu'elle a beaucoup apporté à la ville en termes d'équipements. Les problèmes qu'elle rencontre aujourd'hui, énoncés de manière très claire par la Chambre régionale des comptes, proviennent du fait qu'il s'agit d'une petite structure qui, à terme, va devoir faire face à de sérieuses difficultés. L'utilisation des prêts à taux progressif, abandonnés depuis de nombreuses années, présentait l'avantage de faibles remboursements au début, mais qui progressaient par la suite et pesaient de plus en plus sur la gestion locative. A cela s'ajoutait l'augmentation des dépenses d'entretien, si bien que les petites structures, comme la SEMI SEVRES, ont eu du mal à faire face. Le Maire ajoute que son action a consisté à remettre la situation en ordre, avec notamment des comptabilités parfaitement claires séparant les activités d'aménagement et les activités de gestion locative.

Enfin, à propos des associations para-municipales, le Maire rappelle que la seule intervention de la Chambre lors de son inspection en 1995 et 1996 avait été de signaler un problème pour l'association ADIS résolu depuis. Il rappelle que l'association Dynamic Sèvres, par la réforme de ses statuts, ne prête pas à critique de la Chambre. Mais la jurisprudence évoluant, se pose aujourd'hui le problème, cependant sans gravité, de la situation du SEL.

Le Maire propose au Conseil de prendre acte du rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Commune de Sèvres pour les exercices 1998 à 2003.

15°/ Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2005 – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Après le rapport de présentation effectué par Madame BOMPAIRE, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2005.

16°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Monsieur BARRIER invite les membres du Conseil à prendre acte des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces arrêtés.

COMMUNICATION DU MAIRE

Le Maire signale qu'il a reçu une proposition de Monsieur Hubert CHARRON, sévrien et conférencier émérite, qui propose d'organiser une visite, pour tous les membres du Conseil Municipal, un samedi matin avant le 27 avril, de l'exposition des porcelaines de Saxe au Château de Versailles.

Le Maire précise que tous ceux qui ont participé à des visites organisées par Hubert CHARRON savent qu'elles sont très passionnantes et très documentées. Le Maire précise qu'il est envisagé de proposer la même visite au personnel municipal, mais dans un deuxième temps.

Le Maire lève la séance du Conseil Municipal le vendredi 3 février 2006 à 22h45.